

de l'Education Nationale

SECRETARIAT D'ETAT

X

L'ÉDUCATION NATIONALE.

Direction Générale
SECRETARIAT GÉNÉRAL
de l'Architecture
DES BEAUX-ARTSfiche faite
aux fr. 815

DIRECTION

DES

SERVICES D'ARCHITECTURE

Monuments Historiques

BUREAU

la Documentation Générale
MONUMENTS HISTORIQUES
des Fouilles & Antiquités.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 10 Mai 1944

Vu l'adhésion au classement en date du 10 Décembre 1934 de M. Henri TOURNOUER, propriétaire des deux menhirs mentionnés ci-après.

Arrêté :

Article premier.

Le menhir dit "Pierre de la Hoberie" et le menhir dit "Le Pot" situés respectivement aux lieux dits "La Branlette" et "Le Pot", commune d'Ussy, arrondissement de Falaise, Calvados sont

classé^s parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

*Il sera notifié au Préfet du département du
Calvados*

*au Maire de la commune
d'Ussy et à M. TOURNOUER, Maire de Corubert, propriétaire*

*qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.*

Paris, le 26 OCTO 1945
Par autorisation

Le Directeur Général de l'Architecture

